INTERDITS ICI.
EXPORTÉS LÀ-BAS.
MORTELS PARTOUT.

LE RÔLE DE LA BELGIQUE DANS L'EXPORTATION DE PESTICIDES INTERDITS

SOS FAIM

En partenariat avec : Broederlijk Delen TOT IEDEREEN MEE IS · ENTRAIDE & FRATERNITÉ · FIAN BELGIUM · viva salud ENSEMBLE, LUTTONS POUR LA SANTÉ · iles de paix

Sommaire

Policy brief – pourquoi et comment la belgique doit elle interdire l'exportation de pesticides interdits d'usage en ue vers des pays tiers 2

Pourquoi mettre en place une interdiction d'exportation de ces substances ? 3

1. **Partout toxique pour la santé et l'environnement...et dangereux pour la sécurité alimentaire** 3
2. **Effet boomerang sur les consommateurs et producteurs européens** 3
3. **Des engagements et obligations européens et belges à respecter** 4
4. **Une ambition et une crédibilité fragilisées pour la transition vers des systèmes alimentaires durables** 4
5. **Des exportations vers des pays où les mécanismes de protection et d'encadrements sont moindres** 5
6. **Ce commerce nuit à la recherche d'alternatives et à l'innovation** 5

Recommandations 6

POLICY BRIEF – POURQUOI ET COMMENT LA BELGIQUE DOIT ELLE CONTRIBUER À FAIRE INTERDIRE L'EXPORTATION DE PESTICIDES INTERDITS

Le commerce des pesticides et leur usage est en croissance au niveau mondial (+60 % de ventes entre 1990 et 2020[1]) alors même que leur dangerosité et leurs effets néfastes sur la santé des agriculteurs·rices, des communautés, des consommateurs·rices et plus largement sur l'environnement et la biodiversité se confirment d'études scientifiques en études scientifiques.

207[2] substances actives servant à fabriquer des pesticides sont interdites ou très fortement réglementées dans l'UE pour ces raisons. Elles sont reprises à l'annexe 1 du règlement UE 649/2012. Or, l'UE continue de les produire et de les exporter : en 2018, une étude de *Public Eye* et *Unearthed* révélait que 81 000 t de pesticides interdits en UE ont été exportées vers 85 pays[3], dont 5000 t soit 6% du total pour la Belgique.

Entre 2013 et 2020, nos recherches ont montré que la Belgique a exporté 16 substances actives à usage agricole interdites en UE pour un total de près de 50 000 t vers plus de 70 pays.[4 5]

Ce commerce de substances actives toxiques fragilise la sécurité alimentaire et les capacités de résilience des systèmes alimentaires. Il renforce une concurrence déloyale entre agriculteurs·rices et contribue à faire perdurer un modèle agricole basé sur les énergies fossiles, des technologies marquées par les conceptions de la révolution verte et qui perpétue une dépendance de pays tiers dans un modèle d'agriculture de rente. Ce commerce est contraire aux engagements internationaux de la Belgique et de l'Union européenne et nuit à sa crédibilité vis-à-vis de l'esprit du Pacte vert et plus largement sur la prise en compte d'enjeux globaux de développement durable. Enfin, il nie la réalité des moyens dont disposent de nombreux pays à revenus bas et intermédiaires pour mettre en place un cadre protecteur de la santé de leurs populations et de leur environnement.

1. Bombardi L., « Belgium and pesticides: double standard and circle of poisoning », 2022.
2. Parmi ces 207, 35 le sont aussi au niveau international *via* l'annexe 3 de la convention de Rotterdam qui induit en conséquence la procédure d'accord préalable du pays de destination.
3. Public Eye et Unearthed, « Pesticides interdits : l'hypocrisie toxique de l'Union européenne », 2020.
4. Jaccard J., « Interdits ici. Exportés là-bas. Mortels partout. Le rôle de la belgique dans l'exportation de pesticides interdits », 2023.
5. Parmi ces substances, notons le 1,3-dichloropropene (en moyenne 3000 t/an. Interdit depuis 2009 en UE. Classé potentiellement cancérigène), l'acétochlore (en moyenne 2091 t/an. Herbicide utilisé dans la culture du maïs), le ferbam (1036 t/an à destination du Pérou, du Costa Rica, des États-Unis, de l'Argentine... grande toxicité chronique. Utilisé dans un grand nombre de cultures (bananes...)), le carbendazime (116 t/an en moyenne entre 2018 et 2020. Seulement notifié à l'exportation depuis 2018).

POURQUOI METTRE EN PLACE UNE INTERDICTION D'EXPORTATION DE CES SUBSTANCES ?

1. Partout toxique pour la santé et l'environnement… et dangereux pour la sécurité alimentaire

L'impact de ces substances interdites dans les pays où elles sont utilisées est important tant sur les plans sanitaires, environnementaux et de droits humains et certainement pas moindre qu'en UE où ils ont été interdits. Ces produits sont reconnus pour leurs effets cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR), particulièrement pour leurs premiers utilisateurs : les agriculteurs et agricultrices et les travailleurs et travailleuses agricoles.

Aux Philippines : le carbendazime, produit à Ougrée en province de Liège, est vendu en accès libre sur internet et dans des magasins spécialisés. En 2018, Arysta en exportait 15 t vers les Philippines, soit 30 000 L de produit fini (Goldazim…). Le carbendazime entraîne pourtant des anomalies génétiques et nuit à la fertilité.[6] Des traces de ce produit, interdit depuis 2009, se trouvent encore en 2019 dans 93 % de 29 cours d'eau européens.[7]

L'usage de ces pesticides résulte en un environnement contaminé de manière globale et généralisée.[8] Le thiaméthoxame, insecticide systémique utilisé sous forme d'enrobage des semences, se diffuse dans toute la plante, y compris dans le pollen et le nectar qui deviennent alors toxiques pour les pollinisateurs. On estime que 90 % de la substance d'enrobage se disperse dans l'environnement et y persiste durant plusieurs années.[9]

Les quantités de substances actives produites représentent un potentiel de surface traitée et un volume de pesticides très important. Les 10,5 tonnes de flufénoxuron exportées en 2020 sont suffisantes pour traiter près de 1 400 000 ha de culture de soja, une surface plus grande que la région flamande. Dans le cas du thiaméthoxame, les 153 t de substance active exportées vers le Brésil par Syngenta sont suffisantes pour fabriquer plus d'un million de litres de produit fini, l'Engeo Pleno S.

Face à des enjeux globaux comme la préservation de la biodiversité, les exportations belges de substances actives interdites n'ont pas des conséquences anodines. Il existe une corrélation très claire entre la chute drastique des populations d'insectes et l'introduction des néonicotinoïdes sur le marché – l'impact dans un pays comme le Brésil, siège d'une part importante de la biodiversité mondiale est alarmant pour l'ensemble de la planète et met à terme en péril notre capacité de production alimentaire au niveau mondial. [10]

2. Effet boomerang sur les consommateurs et producteurs européens

Pour des raisons de structuration des marchés et de coût, les substances chimiques exportées vers les pays les plus pauvres se retrouvent avant tout dans les mains des producteurs·rices de culture de rente, souvent destinées aux exportations.[11] En bout de course, ces substances

6. INRS, « Carbendazime. Fiche toxicologique n°214 », 2009.
7. Casado J. *et al.*, « Screening of pesticides and veterinary drugs in small streams in the European Union by liquid chromatography high resolution mass spectrometry », *Science of the Total Environment,* 2019.
8. Leenhardt *S. et al.*, « Impacts des produits phytopharmaceutiques sur la biodiversité et les services écosystémiques », Synthèse du rapport d'ESCo, INRAE/Ifremer, 124 pages, 2022 ; Fuhrimann S. et al., « Pesticide Research on Environmental and Human Exposure and Risks in Sub-Saharan Africa: A Systematic Literature Review », *International Journal of Environmental Research and Public Health,* 2022.
9. Le Monde, « Tout comprendre aux pesticides néonicotinoïdes », 15 mars 2016.
10. Soumis N., « Les néonicotinoïdes : une menace pour la biodiversité, les écosystèmes et la sécurité alimentaire », Équiterre et ACME, 2018.
11. Ceci signifie notamment qu'il est très incertain d'affirmer que ces substances contribuent à la sécurité alimentaire des pays tiers.

se retrouvent donc dans notre alimentation. Selon une étude de 2020, 74 substances actives interdites ont été retrouvées dans 5800 échantillons de produits alimentaires importés en UE. Sur plus de 1600 d'entre eux, on a retrouvé du carbendazime (voir *supra*). Les aliments les plus touchés sont le thé (48-65 % des échantillons testés) et les fruits tropicaux (papayes, goyaves...).[12] C'est le cycle du poison.

Alors que l'UE interdit l'utilisation de certaines substances actives pour ses agriculteurs·rices, elle les tolère dans l'alimentation que nous importons et fournit à ses pays tiers ces produits chimiques. Cet état de fait crée une concurrence déloyale entre les agriculteurs·rices d'ici et ceux d'ailleurs ; à l'opposé d'une spirale vertueuse.

3. Des engagements et obligations européens et belges à respecter

La convention de Rotterdam qui régit le commerce de certaines de ces substances, en imposant notamment un mécanisme de consentement informé préalable (PIC), échoue à atteindre ses objectifs, à savoir réguler le commerce des produits chimiques « afin de protéger la santé des personnes et l'environnement contre des dommages éventuels[13] ». En tant que parties à la convention, il appartient à l'UE et à la Belgique de contribuer à y pallier.

Au niveau européen, au-delà de la notification d'exportation, le règlement UE 649/2012[14] encourage les États de l'UE à échanger des informations et partager les responsabilités dans le commerce des produits chimiques dangereux avec les pays tiers, et ce, « afin de protéger la santé des personnes et l'environnement contre des dommages éventuels » (art 1.b du 649/2012).

Par ailleurs, « les États européens, ainsi que tout autre État partie à la Convention de Bâle, ont l'obligation légale d'interdire l'exportation de pesticides interdits ou non approuvés vers les États qui les définissent comme déchets dangereux, en vertu de leurs obligations juridiques internationales des Conventions de Bamako ou de l'Accord centraméricain »[15].

Plus largement, en matière de droits humains, des obligations existent pour les États étant donné l'énorme impact des pesticides sur la jouissance de plusieurs droits fondamentaux (droit à la vie, à l'alimentation et à la nutrition, à la santé, à un environnement sain, droits du travail...). Les États doivent s'abstenir d'interférer directement dans la jouissance des droits à l'étranger. De plus, ils doivent prendre des mesures pour prévenir et réparer les violations qui surviennent en dehors de leur territoire du fait des activités d'entreprises sur lesquelles ils peuvent exercer un contrôle.[16]

Dans son rapport sur les droits humains et les pesticides, la Rapporteuse spéciale pour le droit à l'alimentation, Hilal Elver, affirme que le fait d'exposer des populations d'autres pays à des pesticides dangereux constitue de toute évidence une violation des droits humains.[17] Elle recommande aux États de mettre fin à cette hypocrisie du « deux poids, deux mesures ». En 2020, le Rapporteur spécial sur les substances toxiques et les droits humains, soutenus par 35 autres experts de droits humains des Nations unies, a explicitement appelé les États à cesser d'exporter des produits chimiques toxiques indésirables vers les pays plus pauvres.[18]

4. Une ambition et une crédibilité fragilisées pour la transition vers des systèmes alimentaires durables

Alors que, dans le cadre du Pacte vert européen, des politiques publiques sont mises en place pour propulser l'UE en tant que leader de la transition écologique, on observe un double standard entre les actions entreprises au sein de l'UE et à l'extérieur. Ces incohérences affaiblissent la crédibilité générale de l'UE dans les forums internationaux. Il en va de même pour la Belgique, qui, conjointement à ses engagements en tant qu'État membre de l'UE, s'est engagée à promouvoir l'agroécologie à travers ses programmes de

12. PAN Europe, « Residues of Banned Pesticides in EU food », technical report, 2020 ; voir aussi les rapports annuels de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) qui ont des données du même ordre de grandeur.

13. « La Convention – Aperçu », site internet de la convention de Rotterdam, consulté le 02 novembre 2022.

14. Qui met en application la convention de Rotterdam au niveau de l'UE

15. Center for International Environmental Law, « The Export of Banned Pesticides to Africa and Central America », 2022.

16. Voir Comité DESC, Observation générale n° 24 (2017) sur les obligations des États en vertu du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels dans le contexte des activités des entreprises.1713760 (un.org)

17. A/HRC/34/48, §73.

18. OHCHR, "States must stop exporting unwanted toxic chemicals to poorer countries, says UN expert", Press release, 9 July 2020.

coopération et a rejoint la Coalition internationale pour l'agroécologie[19].

Les pesticides représentent un obstacle à la transition vers des systèmes alimentaires durables. Ils maintiennent une dépendance de l'agriculteur envers des intrants extérieurs renforçant sa vulnérabilité économique. Les charges des exploitations européennes liées aux pesticides ont augmenté, entre 1995 et 2017, de 58 % à 110 % (+70 % pour la Belgique).[20] Conjugué à un phénomène de résistance, à une dépendance aux énergies fossiles et à la dégradation de l'environnement, leur omniprésence obère la capacité à nourrir la population mondiale à moyen terme. Alors que de nombreuses études démontrent l'efficacité d'autres modes de production (agroécologie, agroforesterie, agriculture biologique...)[21].

En exportant des pesticides qui ont des impacts environnementaux lourds et démontrés, l'UE affaiblit la biodiversité des agroécosystèmes et la santé des sols des pays tiers. Ces derniers sont pourtant essentiels pour construire des systèmes alimentaires durables et autonomes : les pratiques relevant de l'agroécologie reposent sur la santé des sols et sur l'intensification de l'utilisation des services écosystémiques.

5. Des exportations vers des pays où les mécanismes de protection et d'encadrements sont moindres

Près de 75 % des substances actives interdites sont exportées vers des pays à revenus faibles ou intermédiaires.[22] De manière générale, la capacité de contrôle et d'accompagnement de l'usage de ces produits sont plus limitées dans ces pays, ce qui augmente les risques. La quasi-totalité des décès liés aux pesticides (plus de 385 millions d'empoisonnements annuels, dont 11 000 décès[23]) ont lieu dans les pays du Sud global. L'accès aux équipements de protection et aux formations adaptées y est faible. Un rapport estime ainsi que 25 % des pays dits « en développement » manquent de réglementation sur l'usage des produits phytopharmaceutiques (PPP). Si ces réglementations existent, 80 % des pays « en développement » n'ont de toute façon pas les ressources suffisantes pour faire appliquer les lois existantes.[24]

Ces pays peuvent refuser les importations de ces produits dont ils sont informés grâce à la procédure PIC de la convention de Rotterdam, mais ils disposent de peu de moyens humains pour réaliser l'analyse approfondie des dossiers, et ce, même si la convention prévoit, en théorie, « que les Parties doivent allouer aux autorités nationales désignées des ressources suffisantes pour leur permettre de s'acquitter efficacement de leurs tâches[25] ». De plus, des chercheur·euse·s et des organisations de la société civile du Sud global ont alerté à de nombreuses reprises sur les pressions exercées par les multinationales de l'agrochimie quand ces dernières cherchent à s'implanter et à développer de nouveaux marchés[26]. Ces pays interdisent d'ailleurs moins de substances que ne le fait l'Union européenne.

6. Ce commerce nuit à la recherche d'alternatives et à l'innovation

En autorisant les industriels à poursuivre la production de substances actives interdites d'usage dans l'UE, les autorités européennes et belges renoncent à jouer leur rôle de régulateur et de leader dans la promotion d'alternatives au recours aux substances actives interdites et aux pesticides de manière générale. En ce sens, au lieu de favoriser l'innovation, en indiquant une direction claire basée sur le consensus scientifique, ce commerce fige le secteur dans un passé incarné par ces substances interdites parfois depuis de longues années.

19. https://agroecology-coalition.org

20. Le BASIC, « Analyse de la création de valeur et des coûts cachés des produits phytosanitaires de synthèse », rapport de recherche, 2021.

21. Ceux-ci génèrent des niveaux et une stabilité de revenus des agriculteur·ice·s plus élevées ; un nombre d'emplois supérieur à l'agriculture conventionnelle ; des rendements au moins égaux et souvent plus élevés dans la plupart des régions du monde, une meilleure efficacité environnementale avec un meilleur usage des ressources ; une plus grande biodiversité sur l'exploitation ; une meilleure collaboration des espèces vivantes ; une plus grande fertilité des sols ; une meilleure résistance aux stress environnementaux.... Douwe van der Ploeg *et al.*, « The Economic Potential of Agroecology: Empirical Evidence from Europe », Journal of Rural Studies, 2019

22. Public Eye et Unearthed, « Pesticides interdits : l'hypocrisie toxique de l'Union européenne », 2020.

23. Boedeker *et al.*, « The global distribution of acute unintentional pesticide poisoning: estimations based on a systematic review », *BMC Public Health,* 2020.

24. Public Eye, « Highly Hazardous Profits », 2019.

25. « Questions fréquentes sur la Convention de Rotterdam », site internet de la convention de Rotterdam, consulté le 02 novembre 2022.

26. Friends of the Earth Europe, « Toxic trading. The EU pesticide lobby's offensive in Brazil », 2022.

RECOMMANDATIONS

1. Recommandations relatives aux pesticides interdits*

En 2022, la Commission européenne a proposé une nouvelle régulation : la *Sustainable Use of Plant Protection Products Regulation* (SUR) dans le cadre de ses stratégies De la ferme à la fourchette et Biodiversité. Celle-ci vise, entre autres, à réduire de 50 % l'usage des PPP et les risques afférents d'ici à 2030. Cette proposition de régulation met pour la première fois en place des limites contraignantes à l'utilisation des PPP. En revanche, sur la question de l'exportation de substances actives interdites, bien que la Commission a assuré en 2020 qu'elle mettrait fin à cette pratique[27], rien n'a été fait et ce sujet est absent de sa feuille de route 2023.

Au niveau belge :

À l'État fédéral :

- Adopter une mesure au niveau belge permettant l'interdiction de l'exportation, applicable à l'ensemble des pays tiers, des substances actives interdites ;

- Veiller à ce que cette mesure intègre des dispositions qui permettent d'éviter les écueils constatés en France, notamment une interdiction portant sur les substances actives et intégrant les pesticides obsolètes[28] ;

- Profiter de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne en 2024 pour jouer un rôle moteur au sein des institutions européennes afin de pousser ces dernières à respecter leurs engagements d'interdiction de production et d'exportation de substances actives interdites ;

- Adopter plus de cohérence entre les politiques publiques de coopération au développement (qui soutiennent le monde agricole du Sud global) et celles relatives à l'exportation de substances actives interdites (qui nuisent au même monde agricole).

- Stopper toute dérogation pour l'utilisation sur le sol national de pesticides non autorisés au niveau européen ;

Aux entités régionales :

- Adopter une mesure sur l'interdiction de la production et du stockage des substances actives interdites.

Au niveau européen :

- Élaborer pour l'année 2023 une proposition pour la stratégie en matière de produits chimiques contenant une mesure relative à l'arrêt de l'exportation de substances actives interdites ;

- Intégrer l'arrêt de la production, du stockage et de l'exportation des substances actives interdites à la stratégie en matière de produits chimiques ;

- Basculer l'ensemble des substances actives interdites de l'annexe I du règlement UE 649/2012 à l'annexe 5, ce qui implique une interdiction totale de leur utilisation, production et stockage à l'échelle de l'UE ;

* (les substances actives inscrites à l'annexe du règlement UE 649/2012)

27. « La Commission promouvra également les normes de sécurité et de durabilité à l'échelle mondiale, notamment en donnant l'exemple et en encourageant une approche cohérente visant à ce que les substances dangereuses interdites dans l'Union ne soient pas produites à des fins d'exportation » dans « Pacte vert: la Commission adopte une nouvelle stratégie dans le domaine des produits chimiques, vers un environnement exempt de substances toxiques », communiqué de presse de la Commission européenne du 14 octobre 2020.

28. Il s'agit principalement de deux écueils : 1. une législation relative aux produits phytopharmaceutiques contenant des substances actives et non aux substances actives elles-mêmes et 2. une stratégie d'évitement de la législation par les acteurs *via* le non renouvellement de l'autorisation de la substance active en Europe.

- Jouer un rôle moteur au niveau international pour obtenir l'interdiction totale d'utilisation et de production de ces substances actives dans toutes les régions du monde *via* un traité international contraignant.

Au niveau international :

- Améliorer la transparence et la régulation du secteur afin de réduire au maximum la portée et les impacts négatifs du commerce des pesticides interdits ;

- Mettre en place un comité d'experts indépendants rendant un avis sur :

  (1) l'intérêt pour le pays tiers de ces produits phytopharmaceutiques interdits ;

  (2) l'absence d'alternative ;

  (3) leur capacité à encadrer l'usage de ces produits phytopharmaceutiques interdits ;

  (4) leur capacité à gérer et éliminer les déchets toxiques de ces produits phytopharmaceutiques.

Au niveau belge et européen :

- Ne pas soutenir la production et l'usage de produits phytopharmaceutiques de synthèse à travers les différents financements de la coopération au développement. La coopération doit au contraire chercher à encourager les initiatives agroécologiques qui se libèrent de ces intrants et appuyer les organisations de la société civile qui effectuent un travail de sensibilisation sur les dangers des pesticides de synthèse ;

- Soutenir les structures étatiques des pays tiers pour qu'elles soient à même de mieux contrôler et réguler les importations de pesticides de synthèse ;

- Soutenir des ambitions fortes de réduction d'usage, de régulation et de transparence des produits phytopharmaceutiques de synthèse et de soutien aux alternatives.

2. Recommandations relatives à l'usage et à l'échange des pesticides

Au-delà des substances actives interdites, il convient de mener une réflexion plus large sur d'autres substances actives toxiques qui seraient aussi à incriminer pour les dégâts qu'elles causent en matière environnementale, sociale, humaine (les *Highly Hazardous Pesticides* (HHP) notamment). Le commerce autour de ces substances actives manque de transparence en raison de l'absence de notification d'exportation. Il est essentiel de soumettre une large part des substances actives, notamment les HHP, à une réglementation plus stricte.

Auteur : Jonas Jaccard

Publication : janvier 2023

Relecteur·ice·s : Benoît de Waegeneer, Suzy Serneels, Manu Eggen, François Grenade, Nicky Gabriëls, Isabelle Franck, Bruno Schiffers

Photo de couverture : Cochabamba, Bolivie, décembre 2022.© Serra

Editeur responsable : Benoit de Waegeneer, rue aux Laines, 4 - 1000 Bruxelles

Avec le soutien de :

Belgique
partenaire du développement

INTERDITS ICI.
EXPORTÉS LÀ-BAS.
MORTELS PARTOUT.

Des pesticides fabriqués et interdits en Belgique ravagent les pays du Sud. Et se retrouvent dans nos assiettes...

Signez la pétition sur :

stop-pesticides.be

SOS FAIM

En partenariat avec : Broederlijk Delen · Entraide & Fraternité · FIAN Belgium · viva salud · iles de paix